Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260327-202622-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 12

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Mathieu HENRY, Blandine LE ROY, Laurent LANCIEN, Audrey CELTON, Isabelle ALLAIN, Johan FLOCHLAY, Marie Thérèse HERNANDEZ, Xavier LERAY,

Absents excusés : 03

Fanny RENAUD pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Quentin DELCLOY pouvoir à Ludovic QUELENNEC, Alice BLAIMONT

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Blandine LE ROY

Délibération N° 2026 -22 :
Délégation du Maire

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de donner les délégations suivantes au Maire :

de procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de la commune pour l'exercice considéré, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

de passer les contrats d'assurance ;

d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260327-202622-DE

de réaliser des lignes de trésorerie, pour l'ensemble des budgets communaux, selon les conditions suivantes :

Budgets	**Montant maximum**
Budget principal	200 000 €

de signer les conventions à intervenir avec les différents organismes (publics et privés) à l'exception des prestations exécutées sur appel d'offres ;

de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune,
- D'intenter toutes les actions en justice

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal est favorable au délégation du Maire.

Fait et délibéré le 27 mars 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

MAIRIE DE KERLAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Blandine LE ROY